



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.790
Doc. parl. : n° 8383

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 25 avril 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 2° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;**
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
- 4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 25 avril 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 29 mars 2024 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 26 avril 2024.

Pour le Secrétaire général,
L'attaché

s. Ben Segalla

Le Président,

s. Marc Thewes